# **Assurance Maritime & transports**



# Document d'information sur le produit d'assurance

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR. Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

# Produit : Propre compte

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

# De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit a pour objet de couvrir les assurés contre les dommages ou pertes matériels garantis, subis par les biens assurés c'est-àdire par les 2 roues, quads et kartings transportés dans le véhicule désigné. La garantie s'exerce à la journée, au week-end ou à l'année, selon les conditions, limites et exclusions prévues par le contrat.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les principales garanties sont :

- > Les accidents caractérisés et les incendies, c'est-à-dire les dommages aux biens assurés qui sont la conséquence directe des évènements suivants :
- Collision du véhicule ou de son chargement avec un autre véhicule
- Heurt du véhicule ou de son chargement avec un corps fixe ou mobile
- Renversement ou chute du véhicule, avec ou sans collision préalable, sur la route, dans les ravins, précipices, rivières, fleuves ou fossés
- Rupture de direction, d'essieu, de châssis, d'attelage, de remorque
- Chute d'arbre, écroulement de bâtiments, ponts, tunnels ou autres ouvrages d'art, affaissement soudain et fortuit de la chaussée, éboulement, foudre, inondation, débordement de fleuves ou de rivières, raz de marée
- Incendie, explosion du véhicule ou de son chargement
- > Les vols caractérisés consécutifs à :
- une attaque à main armée du conducteur au volant de son véhicule en circulation
- un accident caractérisé



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Le transport de monnaie



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- La guerre civile ou étrangère
- Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- Tout dommage causé par un défaut d'entretien du véhicule
- I Toute sanction issue d'une autorité civile ou militaire



#### Où suis-je couvert?

- L'assurance s'exerce sur l'ensemble du territoire de la France continentale y compris la Corse, la Principauté de Monaco et d'Andorre.
- Elle s'applique également dans les pays suivants : Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Liechtenstein, République Tchèque, Portugal, Autriche et Croatie.



## Quelles sont mes obligations?

#### A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les meilleurs délais suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu:

- en contrat annuel : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat ;

Ou

- en contrat temporaire : il est alors conclu pour la durée inscrite sur le Bulletin de Souscription.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.

10-TR-PRCPT-21-2